

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 19 janvier 2022

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Christophe BERTRAND
Tél. : 05 59 14 51 69
Mél. : christophe.bertrand@ars.sante.fr
Mél. Service : ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : DD64-A-21-12-15772

Monsieur le Directeur
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard – CS 87564
64075 Pau Cedex

Numéro d'AIOT : 0100000931

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale
Création d'un entrepôt logistique - société LIDL - communes de Pardies et de Bézingrand

Par courriel en date du 9 décembre 2021, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à la demande visée en objet, déposée par la société LIDL. L'examen de ce dossier appelle, de ma part, les remarques suivantes :

LIDL souhaite implanter un entrepôt logistique, sur les communes de Pardies et Bézingrand, qui sera exploité pour le stockage de marchandises alimentaires et non alimentaires (ex : outillages, peintures, décoration, fruits, légumes, surgelés, chocolat...). La zone concernée par le projet est actuellement en friche et se situe sur des parcelles anciennement occupées par la société ACETEX CHIMIE (usine chimique). Les habitations les plus proches se trouvent à moins de 50 mètres en bordure de la route de Bézingrand longeant la limite de propriété Nord-Est du site, ainsi qu'au Sud-Ouest du site, de l'autre côté de la D33 notamment avec le lotissement situé avenue du Marcadieu. De plus, de nombreux établissements recevant du public (ERP) sont présents dans un rayon d'un kilomètre autour de la zone concernée par le projet.

Le projet comprend :

- un entrepôt logistique,
- une aire de stockage hydrogène,
- un auvent en zone déchets,
- un poste de garde,
- un local sprinklage,
- des réserves d'eau d'incendie,
- des voiries et places de stationnement,
- des bassins de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'incendie,
- des espaces verts.

➤ **Concernant le site du projet :**

Les parcelles concernées par le projet sont localisées au droit de l'ancien site industriel de la société ACETEX CHIMIE qui a été exploité entre 1960 et 2009 pour la production de composés chimiques tels que le méthanol, l'oxygène, l'acétylène, l'ammoniaque, l'acétaldéhyde, le butanol, le chlorure de vinyle, l'acide acétique, le monoxyde de carbone, l'acétate de vinyle. De plus, il convient de noter que des catalyseurs au mercure ont été employés pour la production d'acétaldéhyde et de chlorure de vinyle.

La société LIDL a mandaté le bureau d'études AECOM France (AECOM) afin d'établir une attestation garantissant la prise en compte de la pollution dans le cadre du réaménagement d'une partie de l'ancien site industriel. AECOM a donc mis à jour l'analyse des risques résiduels (ARR) afin de vérifier la compatibilité des usages futurs avec la qualité résiduelle du sous-sol, en tenant compte de la configuration spécifique du projet envisagé par LIDL sur ces parcelles et des évolutions méthodologiques depuis la réalisation des ARR initiales. Les résultats de cette évaluation indiquent que dans le cadre de l'usage futur, les niveaux de risques calculés pour les effets à seuil et pour les effets sans seuil restent inférieurs aux valeurs de référence. Sur la base des informations disponibles à ce jour, la qualité environnementale résiduelle du sous-sol est donc compatible avec l'usage futur tel que prévu dans le projet d'aménagement.

Toutefois, la société LIDL devra respecter les préconisations et les mesures de gestion énoncées par le bureau d'études AECOM dans les chapitres 4.4 et 5 du rapport BDX-RAP-21-03113B en date du 29 octobre 2021 (annexe 7 de l'étude d'impact).

De plus, il est noté au chapitre 4.4.2.1.a du rapport BDX-RAP-21-03113B en date du 29 octobre 2021 : « *Les cultures potagères sont interdites sur le sol actuellement en place.* ». En complément de cette préconisation du bureau d'études AECOM, la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine demande au pétitionnaire de ne pas cultiver sur le site du projet des végétaux qui pourraient être consommés, comme par exemple des arbres fruitiers.

➤ **Concernant la phase chantier :**

Il est nécessaire lors de cette phase de maîtriser les potentielles nuisances qui pourraient impacter les riverains du projet notamment vis-à-vis du bruit de chantier, de la pollution atmosphérique et de l'envol de poussières. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser ces nuisances. Du fait des pollutions résiduelles sur la zone concernée par le projet, une attention particulière devra être mise en place afin de limiter au maximum l'envol de poussières qui peuvent véhiculées des odeurs et/ou des composés toxiques, et de ce fait peuvent potentiellement porter atteinte au bien-être et à la santé des riverains en fonction de leur concentration dans l'air et de leur persistance.

De plus, comme il est précisé dans le rapport du bureau d'études AECOM : « *Un plan d'hygiène et de sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site sera notamment mis en place à la charge de l'exploitant des terrains conformément aux réglementations en vigueur.* » (chapitre 4.4.2.2 rapport BDX-RAP-21-03113B - 29 octobre 2021).

➤ **Concernant la phase exploitation :**

La société LIDL devra se conformer à la réglementation afférente aux installations classées notamment concernant les nuisances sonores et les rejets atmosphériques pouvant potentiellement porter atteinte au bien-être et à la santé des riverains.

De plus, une attention particulière pourra être portée dans la lutte contre la propagation du moustique tigre (*Aedes Albopictus*) en mettant en place des mesures permettant de maîtriser et réduire les environnements favorables à sa prolifération. Les sources potentielles de gîtes larvaires sont constituées par les eaux stagnantes : récipients susceptibles de retenir les eaux de pluie, bassins en eaux, réseaux d'évacuations des eaux pluviales et autres équipements enterrés, etc.

Suite à l'analyse de ce dossier, j'émetts un avis favorable, sous réserve de la bonne prise en compte des prescriptions listées ci-dessus.

La Directrice,

Pour la Directrice et par délégation,
Le Responsable du pôle santé publique
et santé environnementale,

Thomas MARGUERON

